

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

iShares MSCI EM SRI UCITS ETF

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
iShares MSCI EM SRI UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
549300HO4U1CHS2KDY84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __%

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 38,31 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé pas d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le tableau suivant liste les caractéristiques environnementales et sociales qui ont été promues par le Compartiment au cours de la période de référence. De plus amples informations sur ces caractéristiques environnementales et sociales sont présentées dans le prospectus du Compartiment. Veuillez vous référer à la section ci-après, « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? », laquelle renseigne sur la mesure dans laquelle le Compartiment a respecté ces caractéristiques environnementales et sociales.

Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment

Exclusion des émetteurs assortis d'une note ESG MSCI inférieure à BB

Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs, telles que les armes controversées, les armes nucléaires, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, l'alcool, les jeux d'argent, le tabac, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, le charbon thermique, les sables bitumineux, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels (lorsque la proportion du revenu tiré des énergies renouvelables et combustibles alternatifs est inférieure à un seuil défini), la production d'énergie issue du pétrole et du gaz, la propriété de réserves de combustibles fossiles

Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro ou non assortis d'un score de controverse

Exposition aux Investissements considérés comme durables

Les Investissements durables détenus par le Compartiment au cours de la période de référence ont contribué aux objectifs environnementaux ci-après de la taxinomie de l'UE :

Objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE auxquels le Compartiment a contribué

Atténuation du changement climatique

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI EM SRI UCITS ETF (suite)

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le tableau suivant présente les informations concernant la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, comme détaillé plus avant dans le prospectus du Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023
Exposition aux Investissements considérés comme durables	% d'exposition en valeur de marché aux Investissements durables	38,31 %	23,61 %
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro ou non assortis d'un score de controverse	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro ou non assortis d'un score de controverse	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs assortis d'une note ESG MSCI inférieure à BB	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'une note ESG MSCI inférieure à BB	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listées ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	0,00 %

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le tableau ci-dessus présente les informations concernant la performance des indicateurs de durabilité pour la période de référence précédente (cf. section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? »).

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI EM SRI UCITS ETF (suite)

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Au cours de la période de référence, le Compartiment a placé 38,31 % de ses avoirs dans des Investissements durables afin de poursuivre son objectif d'investissement.

Les placements du Compartiment considérés comme Investissements durables concernaient :

(1) des sociétés impliquées dans des activités réputées contribuer aux impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou

(2) des sociétés qui se sont engagées à réaliser l'un ou plusieurs des objectifs de réduction active des émissions de carbone approuvés par le label Science Based Targets Initiative (« SBTi »).

Les investissements du Compartiment ont été évalués par rapport à leurs parts de revenus rattachées à des impacts positifs en matière de durabilité, au sens des Objectifs de développement durable des Nations unies, de la taxinomie de l'UE et autres cadres conceptuels concernant la durabilité. Les impacts environnementaux positifs pris en compte pour cette évaluation pouvaient concerner des thématiques telles que le changement climatique et le capital naturel, et des sociétés susceptibles d'avoir tiré des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que l'énergie alternative, l'efficacité énergétique et les bâtiments verts, l'utilisation durable de l'eau, la prévention et le contrôle de la pollution, et l'agriculture durable. Les impacts sociétaux positifs pris en compte pour cette évaluation pouvaient concerner des thématiques telles que les besoins fondamentaux et l'autonomisation, et des sociétés susceptibles d'avoir tiré des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies graves, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI EM SRI UCITS ETF (suite)

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les Investissements durables détenus par le Compartiment durant la période de référence ont satisfait aux exigences du principe consistant à ne pas causer de préjudice important (*Do no significant harm*, « DNSH »), comme défini par le droit et la réglementation applicables. Lors de chaque rééquilibrage de l'indice, tous les placements admissibles comme Investissements durables ont été évalués par rapport à certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre de cet examen, les sociétés ont été évaluées en fonction de leur implication dans des activités réputées avoir des incidences environnementales et sociales extrêmement négatives. Lorsqu'une société était identifiée comme impliquée dans des activités dont les incidences environnementales et sociales sont très négatives, elle n'était pas admissible comme Investissement durable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs obligatoires relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité (établis dans les Normes techniques de réglementation [*Regulatory Technical Standards*, « RTS »] du SFDR) ont été pris en compte lors de chaque rééquilibrage de l'indice, au moyen des critères d'examen que le fournisseur d'indice applique pour sélectionner les composantes de l'indice admissibles comme Investissements durables.

En raison des critères d'examen appliqués par le fournisseur d'indice, les investissements suivants au sein de l'Indice de référence n'ont pas été retenus comme Investissements durables : (1) les sociétés générant un pourcentage minimum de leurs revenus du charbon thermique (tel que déterminé par le fournisseur d'indice) qui est une source importante d'émissions de carbone et qui contribue de façon majeure aux émissions de gaz à effet de serre (sur la base d'indicateurs GES), (2) les sociétés assorties d'un score de controverse ESG MSCI de 1 ou moins, réputées impliquées dans des controverses ESG graves ou très graves (notamment sur la base d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) et (3) les sociétés assorties d'une note ESG MSCI égale à B ou inférieure, réputées être à la traîne dans leur secteur du fait de leur forte exposition à certains risques ESG importants et de leur incapacité à les gérer (sur la base d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et à la mixité au sein des organes de gouvernance).

L'indice de référence a également exclu : (1) les sociétés/émetteurs marqués d'un indicateur de controverse ESG MSCI rouge, notamment les sociétés/émetteurs contrevenant aux normes internationales et/ou nationales (d'après des indicateurs concernant les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et (2) les sociétés/émetteurs réputés liés aux armes controversées (d'après des indicateurs démontrant des liens avec la fabrication de ces produits).

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'indice de référence du Compartiment a exclu les émetteurs marqués d'un indicateur de controverse ESG « rouge », lequel désigne les émetteurs que le fournisseur d'indice définit comme coupables d'infraction aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le tableau suivant présente les informations concernant les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité pris en considération par ce Compartiment. Le Compartiment a pris en compte les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité en promouvant les caractéristiques environnementales et sociales (« critères E/S ») décrites ci-dessus (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »). Le Gestionnaire d'investissement a établi que ces PIN sont prises en considération dans le cadre de critères de sélection des placements de l'indice de référence lors de chaque rééquilibrage dudit indice. L'indicateur de durabilité spécifique du Compartiment pourrait ne pas répondre intégralement à la définition réglementaire de la PIN correspondante stipulée dans l'Annexe 1 complétant les Normes techniques de réglementation (*Regulatory Technical Standards*, « RTS ») du Règlement (UE) 2019/2088.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Indicateurs de durabilité
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exclusion des émetteurs sur la base de certains filtres environnementaux (listés ci-dessus)
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Exclusion des émetteurs sur la base d'un Score de controverse ESG MSCI
Rejets dans l'eau	Exclusion des émetteurs sur la base d'un Score de controverse ESG MSCI
Ratio de déchets dangereux et déchets radioactifs	Exclusion des émetteurs sur la base d'un Score de controverse ESG MSCI
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion des émetteurs sur la base d'un Score de controverse ESG MSCI
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exclusion des émetteurs réputés liés aux armes controversées

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI EM SRI UCITS ETF (suite)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Taiwan Semiconductor Manufacturing	Technologies de l'information	6,09 %	Taïwan (République de Chine)
Meituan	Biens de consommation discrétionnaires	3,83 %	Chine
Netease Inc	Communication	2,85 %	Chine
Bharti Airtel Ltd	Communication	2,00 %	Inde
Byd Ltd H	Biens de consommation discrétionnaires	1,95 %	Chine
Bank Central Asia	Finance	1,90 %	Indonésie
Hindustan Unilever Ltd	Biens de consommation de base	1,71 %	Inde
Gpo Finance Banorte	Finance	1,69 %	Mexique
Fomento Economico Mexicano	Biens de consommation de base	1,65 %	Mexique
Kotak Mahindra Bank Ltd	Finance	1,57 %	Inde
Naspers Limited N Ltd	Biens de consommation discrétionnaires	1,54 %	Afrique du Sud
Li Auto Class A Inc	Biens de consommation discrétionnaires	1,47 %	Chine
Qatar National Bank	Finance	1,40 %	Qatar
Mahindra And Mahindra Ltd	Biens de consommation discrétionnaires	1,39 %	Inde
Naver Corp	Communication	1,37 %	République de Corée du Sud

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

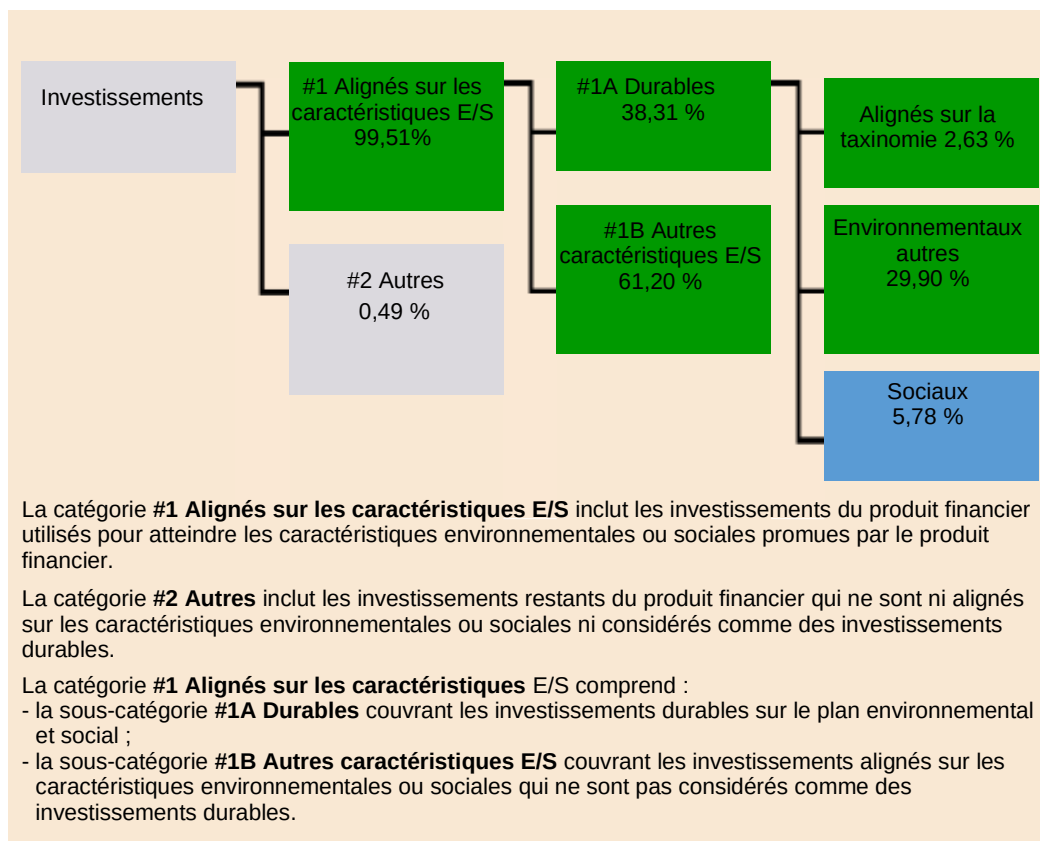
iShares MSCI EM SRI UCITS ETF (suite)



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



Le pourcentage d'alignement sur la taxinomie dans le diagramme ci-dessus représente le pourcentage d'investissements détenus par le Compartiment dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE par le biais d'Investissements durables ayant un objectif environnemental. Il ne comprend pas l'alignement des autres investissements du Compartiment sur la taxinomie. Pour en savoir plus sur l'alignement du total des investissements du Compartiment sur la taxinomie européenne, veuillez consulter le graphique à barres ci-dessous.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI EM SRI UCITS ETF (suite)

Le tableau suivant détaille la répartition des actifs du Compartiment pour la période de référence en cours et pour la période précédente.

Allocation des actifs	% des investissements	
	2024	2023
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	99,51 %	99,66 %
#2 Autres	0,49 %	0,34 %
#1A Durables	38,31 %	23,61 %
#1B Autres caractéristiques E/S	61,20 %	76,05 %
Alignés sur la taxinomie	2,63 %	s/o ¹
Environnementaux autres	29,90 %	s/o ¹
Sociaux	5,78 %	s/o ¹

¹ Les informations comparatives ne sont pas communiquées, étant donné que ces Investissements durables ont été déclarés comme composés de placements durables dotés d'un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE ou d'un objectif social, ou d'une combinaison des deux, et que leur composition exacte est susceptible d'avoir varié.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau suivant détaille les secteurs économiques auxquels le Compartiment était exposé durant la période de référence.

Secteur	Sous-secteur	% des investissements
Finance	Banques	23,33 %
Biens de consommation discrétionnaires	Automobiles et pièces détachées	7,65 %
Communication	Télécommunications	7,14 %
Matériaux	Matériaux	6,94 %
Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	6,47 %
Biens de consommation discrétionnaires	Services consommateurs	6,16 %
Communication	Médias et loisirs	5,37 %
Industries	Biens d'équipement	4,54 %
Biens de consommation discrétionnaires	Distribution et vente au détail de biens de consommation discrétionnaires	4,22 %
Biens de consommation de base	Alimentation Boissons Tabac	3,98 %
Soins de santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	3,33 %
Finance	Assurance	2,78 %
Industries	Transport	2,34 %
Biens de consommation de base	Produits ménagers et domestiques	2,24 %
Services publics	Services publics	1,98 %
Énergie	Raffinage et commercialisation du pétrole et du gaz	1,89 %
Finance	Services financiers	1,54 %
Biens de consommation de base	Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	1,53 %
Soins de santé	Équipements et services de soins de santé	1,42 %
Technologies de l'information	Logiciels et services	1,37 %
Immobilier	Gestion et développement de l'immobilier	1,27 %
Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	1,04 %
Énergie	Entreposage et transport du pétrole et du gaz	0,45 %

Durant la période de référence, aucun des investissements du Compartiment n'était détenu dans les sous-secteurs suivants (comme définis par la Norme mondiale de classification industrielle) : pétrole et gaz intégrés, exploration et production pétrolière et gazière, forage pétrolier et gazier, services d'équipement pétrolier et gazier ou charbon et combustibles consommables.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI EM SRI UCITS ETF (suite)

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

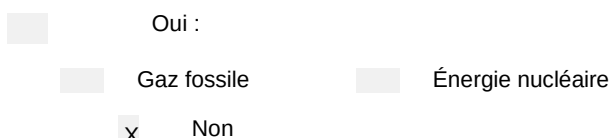


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Compartiment sur la taxinomie de l'UE est illustré dans les graphiques ci-dessous.

Pour la période de référence, 2,63 % des investissements du Compartiment étaient classés à la fois comme Investissements durables assortis d'un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.

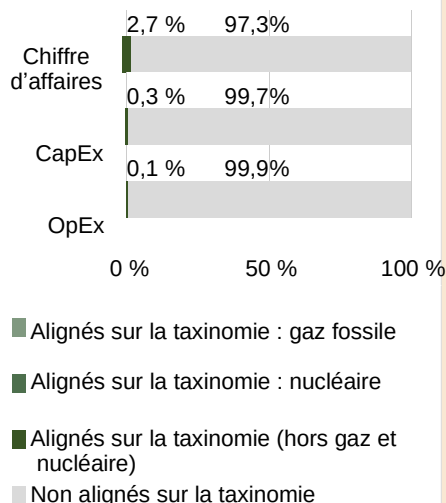
Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?



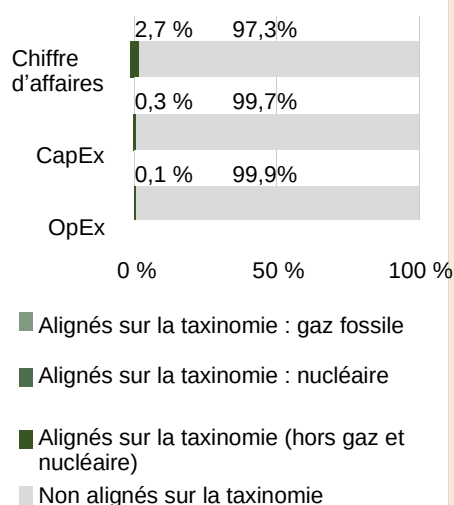
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 99,99 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI EM SRI UCITS ETF (suite)

Pour la période de référence, 0,01 % du total des investissements du Compartiment était détenu dans des fonds souverains.

Les investissements détenus par le Compartiment au cours de la période de référence ont contribué aux objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE ci-après :

Objectifs environnementaux	% des investissements
Atténuation du changement climatique	2,69 %
Total de l'alignement en %	2,69 %

Les données présentées dans le tableau ci-dessus ne sont ni certifiées par les commissaires aux comptes ni révisées par une tierce partie. L'évaluation de l'alignement sur la taxinomie de l'UE est fondée sur les données d'un fournisseur tiers. Ces données sont issues d'une série de données équivalentes publiées. Les données équivalentes qui répondent aux critères techniques de la taxinomie de l'UE permettent de générer un résultat d'éligibilité ou d'alignement des sociétés pour lesquelles nous ne disposons pas de données publiées.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour la période de référence, les investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes ont été les suivantes :

	% des investissements
Propre performance	0,48 %
Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	2,21 %
Total de l'alignement en %	2,69 %

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Pour la période de référence, 0 % des investissements du Compartiment étaient alignés sur la Taxinomie de l'UE.



Investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour la période de référence, 29,90 % des investissements du Compartiment étaient classés comme Investissements durables assortis d'un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment a investi dans des Investissements durables qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données nécessaires pour déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'étaient pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes n'étaient pas admissibles au titre des critères d'examen technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou n'étaient pas conformes à toutes les exigences fixées dans lesdits critères d'examen technique.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Pour la période de référence, 5,78 % des investissements du Compartiment étaient classés comme Investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Parmi les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », on recense des liquidités, des quasi-liquidités et des dérivés, mais ces participations n'ont pas dépassé 20 %. Ces investissements ont été uniquement utilisés à des fins d'investissement, pour poursuivre l'objectif (non ESG) du Compartiment, ou à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucun autre investissement détenu par le Compartiment n'a été évalué par rapport à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a satisfait aux caractéristiques environnementales et sociales en répliquant celles de l'indice de référence. La méthodologie de l'indice de référence intègre les caractéristiques environnementales et sociales mentionnées (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »).

Le Gestionnaire d'investissement est également soumis aux exigences de la seconde Directive concernant les droits des actionnaires (*Shareholders Rights Directive II*, « SRD »), dont les dispositions encouragent l'engagement des actionnaires. La SRD vise à renforcer la position des actionnaires, à offrir plus de transparence et à réduire le risque excessif au sein des sociétés négociées sur les marchés réglementés de l'UE. Les détails complémentaires concernant les activités du Gestionnaire d'investissement au titre de la SRD sont consultables sur le site Internet de BlackRock à l'adresse : <https://www.blackrock.com/uk/professionals/solutions/shareholder-rights-directive>.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pour la période de référence, le Compartiment a désigné l'indice de référence comme référentiel pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. La performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence est présentée ci-dessous.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

L'indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG intégrés dans son indice de marché large, à savoir le MSCI Emerging Markets Index. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont stipulés ci-dessus (cf. section « Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ? »). Les détails complémentaires concernant la méthodologie de l'indice de référence (y compris ses composantes) sont consultables sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Le Compartiment a réalisé les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au moyen d'un portefeuille principalement composé de titres représentatifs de son indice de référence.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Compartiment	Indice de référence
Exposition aux Investissements considérés comme durables	% d'exposition en valeur de marché aux Investissements durables	38,31 %	38,51 %
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro ou non assortis d'un score de controverse	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro ou non assortis d'un score de controverse	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs assortis d'une note ESG MSCI inférieure à BB	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'une note ESG MSCI inférieure à BB	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listées ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	0,00 %

iSHARES IV PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares MSCI EM SRI UCITS ETF (suite)

 Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Compar-timent	Indice de marché large
Exposition aux Investissements considérés comme durables	% d'exposition en valeur de march aux Investissements durables	38,31 %	16,01 %
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro ou non assortis d'un score de controverse	% d'exposition en valeur de march aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro ou non assortis d'un score de controverse	0,00 %	1,41 %
Exclusion des émetteurs assortis d'une note ESG MSCI inférieure à BB	% d'exposition en valeur de march aux émetteurs assortis d'une note ESG MSCI inférieure à BB	0,00 %	14,19 %
Exclusion des émetteurs impliqué dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listées ci-dessus)	% d'exposition en valeur de march aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	7,45 %